

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / 273..... / 2021

Guelma le : 09 DEC. 2021

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB BOULAHFA MOUHAMED.

2- Définition de l'opération :

Contrat N° 87/2021 le 18/05/2021 Relatif par : Raccordement 200 lignes d'abonnés CMP 2 (3-2021).

Bon de commande N° : 210542 **En date :** 18/11/2021.

Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au non-respect des délais d'exécution des raccordements des abonnés relatif au projet : **Raccordement 200 lignes d'abonnés CMP 2 (3-2021)**, qui influe négativement sur l'image de marque d'Algérie Télécom, nous vous invitons à respecter vos engagements envers Algérie Télécom et d'accélérer les travaux de raccordements.

Délais d'exécution de la mise en demeure : **Quarante-huit « 48 » Heurs** à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.



Le Directeur

